

Réunion de conseil du 18 décembre 2025 à 20h00

Salle du Conseil

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 décembre à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Services de Proximité, salle du conseil municipal, sous la présidence de François AUDOUX, Maire.

Date de la convocation : 11 décembre 2025

Présents : AUDOUX François, BARREAU Eliane, BRISEPIERRE Jérôme, CHEVAIS Claudine, DEVERGE Christian, HUVELIN Damien, NAILANI Ambdilhadi, NIORT Jacques, STEPHENS Angela

Excusés : REMAUD Emmanuel a donné pouvoir à HUVELIN Damien
FOUSSIER François
DEGORCE Carine

Désignation de la secrétaire de séance : Eliane BARREAU

- **Ordre du jour complémentaire**

- DM Budget 13902 – Hôtel Restaurant

Le conseil municipal accepte à l'unanimité d'inscrire cette question à l'ordre du jour.

Le compte rendu du 27 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité

Pour : 10 Contre : 0 Abstention(s) : 0

- **D2025/143 - Examen de la demande de mise à disposition du Stade Marcel Fumeron**

Le conseil municipal est précédé par une présentation du nouveau projet du CGFC (Château Garnier Football Club)

Ce projet est né au Printemps, la volonté d'un groupe de jeunes issus de Chateau-Garnier étant de revivre les émotions sportives du passé.

Sur les 19 joueurs que compte actuellement le futur CGFC, une dizaine sont originaires de la Commune sans compter les dirigeants.

Le club, qui doit s'engager avant le mois de mai 2026 auprès du district, démarrera en 5^{ème} division.

En conclusion, les promoteurs du CGFC sollicitent la Commune pour :

- L'autorisation d'utiliser le stade et ses équipements
- Un éclairage sur au moins la moitié du terrain pour les entraînements.

Après avoir entendu la présentation du projet du nouveau club, le CGFC (Château Garnier Football Club),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide:

- D'autoriser le CGFC à utiliser le stade Marcel Fumeron et ses équipements en alternance avec l'ACG86, association avec laquelle il conviendra de déterminer le planning d'occupation et ses conditions d'utilisation.
- De mener une étude de faisabilité de l'éclairage du stade sur au moins une moitié de terrain pour les entraînements.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation avec le CGFC.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention(s) : 2

- **D2025/144 – Convention SIMER fourniture bois**

Monsieur le Maire présente la convention proposée par le SIMER concernant la fourniture de bois :

- Convention de 2 ans du 01/01/2026 au 31/12/2027
- - Tonnages annuels moyens : 100 Tonnes
- - Prix plaquettes : 60 €/T
- - Prix transport : 180 € HT (solo) - 215 € HT (remorque)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention au nom de la Commune.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention(s) : 0

- **D2025/145 – Signature Protocole établissant un dispositif de participation citoyenne**

Monsieur le Maire présente le protocole de participation citoyenne au conseil municipal.

Associant les habitants à la protection de leur environnement, le dispositif de participation citoyenne s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance, complémentaire de l'action de la police/gendarmerie nationale, et de mise en œuvre de la police de sécurité du quotidien, par une approche partenariale des relations entre la population et les forces de sécurité de l'État.

Il vise à :

- Développer auprès des habitants de CHÂTEAU GARNIER une culture de la sécurité ;
- Renforcer le contact entre la gendarmerie nationale et les habitants ;
- Développer des actions de prévention de la délinquance au niveau local.

Le Conseil municipal, après avoir entendu la présentation du protocole sur la participation citoyenne, autorise le Maire à signer ce protocole au nom de la Commune.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention(s) : 0

D2025/146 – Convention de projet de rénovation globale et rénovation énergétique avec ENERGIES VIENNE

Monsieur le Maire présente une proposition de convention avec Energies Vienne concernant la rénovation globale et l'amélioration énergétique du patrimoine bâti public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention au nom de la Commune.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention(s) : 0

- **D2025/147 – Convention d’accompagnement pour la transition énergie climat avec ENERGIES VIENNE**

Monsieur le Maire présente une proposition de convention avec Energies Vienne concernant l’accompagnement pour la transition énergie climat avec ENERGIES VIENNE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention au nom de la Commune.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention(s) : 0

- **D 2025/148 - Crédit de 2 postes d’agents de maîtrise**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que deux agents sont promouvables au grade d’agent de maîtrise territorial.

Il propose de créer 2 postes d’agent de maîtrise à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide cette proposition.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention(s) : 0

- **D2025/149 - Budget 13901 Chaufferie - Investissements 2026 – Autorisation d’engager, liquider et mandater des dépenses d’investissement avant le vote du budget**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l’article L1612 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d’une collectivité territoriale n’a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l’exercice auquel il s’applique, l’exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu’à l’adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d’engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l’année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu’à l’adoption du budget ou jusqu’au 15 avril, en l’absence d’adoption du budget avant cette date, l’exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

<i>Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget 2025</i>	<i>Crédits autorisés avant vote du BP 2026</i>
2315	Installation, matériel et outillage techniques	125 478.62	31369.655
	Total Général	145 876.62	31 369.66

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : Autorise l’engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d’investissement et de fonctionnement avant le vote du budget 2026.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention(s) : 0

D2025/150 - Budget 13902 Hôtel restaurant Multiservices - Investissements
2026 – Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

Articles	Désignation	Total Budget 2025	Crédits ouverts avant le vote du BP2026
2135	Instal.géné.,agencements,aménagements des constr.	5 000.00	1 250.00
2138	Autres constructions	4 039.06	1 009.77
	Total Général	32 118.12	2 259.77

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : Autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement et de fonctionnement avant le vote du budget 2026.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention(s) : 0

D2025/151 - Budget 13903 - Maison médicale - Investissements 2026 –
Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

Articles	Désignation	Total Budget 2025	Crédits ouverts avant le vote du BP 2026
2188	Autres immobilisations corporelles	2 000.00	500.00
231	Immobilisations corporelles en cours	6 138.17	1 534.54
	Total Général	15 886.84	2 034.54

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : Autorise l’engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d’investissement et de fonctionnement avant le vote du budget 2026.

Pour : 10 Contre : 0

Abstention(s) : 0

- **D2025/152 - Adhésion Mutuelle MNT**

Pour information, Monsieur le maire présente la possibilité d’adhérer au contrat groupe de la MNT

Au regard des obligations qui s’imposent aux employeurs territoriaux au 1er janvier 2026 en matière de mutuelle santé, le Centre Départemental de Gestion de la Vienne (CDG86) a lancé une consultation pour vous permettre de proposer aux agents une offre groupée performante et adaptée. L’offre de la **Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)** a été retenue

Pour mémoire, ces obligations sont les suivantes (décret n°2022-851) :

- Une participation mensuelle par agent à hauteur de 15€ minimum ;
- Mise en place d'un panier minimal de couverture composé au minimum des garanties de l'article L911-7 du CSS.

Il vous appartient désormais, si vous le souhaitez, d’adhérer à ce contrat groupe et de déterminer le montant de participation que vous souhaitez attribuer aux agents.

La Commune a saisi le Comité Social Territorial, celui-ci a émis un avis favorable à la proposition de la Commune mais déplore que la participation employeur ne soit pas d'un minimum de 20€00.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d’opter pour une participation mensuelle par agent de 15€ et autorise Monsieur le Maire à compléter, signer et dater la convention "conditions particulières".

Pour : 10 Contre : 0 Abstention(s) : 0

- **D2025/153 - Rémunération des agents pour le recensement 2026**

Par analogie avec ce qui se pratique dans les communes de même strate, M le Maire présente les 2 possibilités de rémunération des agents recenseurs :

- A la feuille de logement + feuille individuelle+ frais de formations, tournée de reconnaissance + primes
- Au forfait

Monsieur le Maire propose de créer 2 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement de la population qui se dérouleront dans la commune du 15 janvier 2026 au 15 février 2026.

Les conditions de rémunération des agents sont les suivantes :

- Indemnité forfaitaire de 1300.00€ brut par agent recenseur : Cette rémunération équivaut au calcul approximatif des divers coûts unitaires envisageables (feuilles de logements....) assortis d'une prime de 150€.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Après en avoir délibéré le conseil municipal valide cette proposition

Pour : 10 Contre : 0 Abstention(s) : 0

Contre : 0

Abstention(s) : 0

• D2025/154 – Décision Modificative Budget 13902 – Hôtel Restaurant

Etant donné la résiliation des baux du Multiservices et de l'Hôtel restaurant du Castel, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante afin de pouvoir rembourser les cautions avant le vote du Budget.

Dépenses d'investissements

C°/165 Dépôts et cautionnements reçus	+ 400€00
C°/2138 Autres constructions	- 400€00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide cette décision.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention(s) : 0

- D2025/155 – Demande de subvention de la Chorale Le Routin d'Aiguail

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'association « Le Routin d'Aiguail ».

Compte tenu de l'engagement de la chorale aux cérémonies du 11 novembre et du 8 mai, à la Rêverie et les interventions à l'école communale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 600€00 pour 2026.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention(s) : 0

- **Questions diverses :**

- Visite du sénateur Belin mercredi 14 janvier 10h45
 - Demande de l'Association " Manifestations Festives de Joussé Payroux et du sud vienne " : Pose d'affiches autorisée 1 mois avant et 10 jours après la manifestation.
 - CDD 1 an pour la cantine 30/35èmes
 - CDD 3 ans pour l'APC et la Mairie 29/35èmes
 - Un nouvel agent en formation recruté par Pluriservices

La secrétaire de séance.

Le Maire,

Eliane BARREAU

Francois AUDOUX

Conseil municipal du 18 décembre 2025

Feuille de registre

NOM Prénom	Signature
AUDOUX François	
BARREAU Eliane	
BRISEPIERRE Jérôme	
CHEVAIS Claudine	
DEGORCE Carine	<i>Excusée</i>
DEVERGE Christian	
FOUSSIER François	<i>Excusé</i>
HUVELIN Damien	<i>Pouvoir de Emmanuel REMAUD</i>
NAILANI Ambdilhadi	
NIORT Jacques	
REMAUD Emmanuel	<i>Excusé</i>
STEPHENS Angela	